

Rencontre architectes / DRAC

**La mise en œuvre du Contrôle Scientifique et
Technique (CST) en Normandie**

Lundi 12 novembre 2018 – DRAC de Normandie

Ordre du jour :

10 H 00 : Les principaux axes de la procédure «Contrôle Scientifique et Technique sur les monuments historiques en Normandie» sur les monuments historiques classés et inscrits :

- organisation de la CRMH Normandie, contexte réglementaire, évolution du CST depuis 2009 (code urba, code du patrimoine)
- définition des différentes catégories de travaux (entretien, réparation, restauration, modification) pour monuments classés et inscrits
- rôle du référent : qui, pourquoi
- rôle du coordinateur CST

10 H 45 : Procédure CST détaillée :

- les lettres d'intention : définition : servitudes, définition des enjeux scientifiques, programme, la prise en compte de l'archéologie, bilan sanitaire, bilan documentaire, finalité des lettres d'intention
- la vérification des candidatures des architectes sur monuments historiques classés
- le diagnostic (contexte réglementaire, contenus, observations et recommandations de la DRAC)
- Pause
- les autorisations (PC, DAT, DP code du patrimoine)
- le CST lors des chantiers
- les conformités
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la DRAC : cadre réglementaire
- la programmation, les subventions et le guide des taux

.....*Pause déjeuner*.....

14 H 00 - 16 H 30 : Questions – réponses sur le CST immeuble suite à la présentation de la matinée, actualités – échanges

16 H 30 : Conclusions

1. Organisation de de la DRAC Normandie, contexte réglementaire

La DRAC est située sur plusieurs sites :

- Siège régional : Caen
- Antenne de proximité : Rouen
- Sites départementaux : UDAP (50, 61, 14, 27, 76)

Sur le siège et l'antenne de proximité différents services patrimoniaux sont présents au sein du pôle patrimoines:

- CRMH,
- SRA,
- Cellule documentation,
- Conseillers (livre et lecture, archives, musées....)
- udap 76 et 14

1. Organisation de de la DRAC Normandie, contexte réglementaire

Au niveau du CST, l'organisation de la DRAC Normandie est la suivante :

M. le Directeur Régional des Affaires culturelles



Coordination générale du CST

M. Le Conservateur Régional des MH – Site de Caen

CRMH : Service pilote du CST

Site de Caen



Site de Rouen

***Coordination du CST
Normandie Orientale***

M. Le Conservateur Régional
des MH adjoint

Coordination administrative
du CST



Référents CST sur dossiers
(CRMH, UDAP, SRA)



Coordination administrative
du CST



Référents CST sur dossiers
(CRMH, UDAP, SRA)

1. Organisation de de la DRAC Normandie, contexte réglementaire

Les autorités compétentes sont multiples sur les MH :

1. Pour les IMH : Le maire est autorité compétente, les IMH relevant du code de l'urbanisme.
2. Pour les CLMH : Le DRAC est autorité compétente pour ce qui relève des autorisations de travaux (L 621-9 du code du patrimoine).

Attention, sur un CLMH, une autre autorité compétente peut intervenir pour tout ce qui ne relève pas du code du patrimoine :

- Le Maire au titre du code de la construction et de l'habitation (ERP, accessibilité), au titre du code de l'environnement (site inscrit ou classé)

....

Définition de l'autorité compétente :

Une autorité compétente est un terme générique qui désigne un organisme ou une personne d'un organisme qui, au nom d'une personne morale et dans le cadre d'une fonction relevant du droit administratif, a le pouvoir de prendre des décisions unilatérales.

1. Organisation de de la DRAC Normandie, contexte réglementaire

Le CST est défini dans le Code du Patrimoine articles R 621-18 à 24 pour les CLMH et les articles R 621-63 à 68 pour les IMH.

Définition (Articles R 621-18 (CLMH) et 63 (CLMH) :

Le CST assuré par les services de l'État chargés des monuments historiques est destiné à :

1. Vérifier périodiquement l'état des MH et les conditions de leur conservation de façon que leur pérennité soit assurée.
2. Vérifier et garantir que les interventions sur les immeubles
 - sont compatibles avec le statut de monument historique reconnu à ces immeubles,
 - ne portent pas atteinte à l'intérêt d'art ou d'histoire ayant justifié leur protection
 - ne compromettent pas leur bonne conservation en vue de leur transmission aux générations futures.

1. Contexte réglementaire

Le CST prévoit des étapes régaliennes de la DRAC sur un monument historique :

Pour les IMH : 1 étape régalienne

- Décision sur permis de construire

Pour les CLMH : 3 étapes régaliennes

- Conformité de candidatures des architectes (travaux de restauration – R 621-29)
- Décision sur autorisation de travaux – L 621 – 9 et R 621-11 et suivants
- Conformité des travaux – R 621- 17

Mais également un **accompagnement, du conseil en amont** du propriétaire, maître d'ouvrage....selon les articles R 621-18, 19, 20, 21, 22 du code du patrimoine et plus largement tout au long de la procédure

2. Les catégories de travaux

La catégorisation des travaux est différente selon le niveau de protection :

1. IMH - Code de l'urbanisme – 2 catégories

- **Travaux d'entretien et de réparation ordinaire** : non soumis à autorisation au titre du code de l'urbanisme (article R 421-16)

- **Travaux** : R 421-16 du code de l'urbanisme

1. PC obligatoire

2. DP au titre du CP pour tous les travaux ne relevant du code de l'urbanisme : R 621-60 du CP)

2. CLMH - Code du patrimoine – 4 catégories

- **Travaux d'entretien** : **Travaux de maintenance dit de bon père de famille**

Application de la définition donnée dans la circulaire n°2009-22 relative à la maîtrise d'œuvre sur les MH. Travaux très restrictifs, non soumis à autorisation, ni maîtrise d'œuvre en application du code du patrimoine. Travaux subventionnables.

2. Les catégories de travaux

- Travaux de réparation (R 621 - 26)

Définition :

« Les travaux de réparation sont des interventions limitées, destinées à remédier à des altérations en cours, sans modification de l'aspect général ni de la nature des matériaux et qui ne nécessitent pas de réflexion conceptuelle préalable ».

Éléments réglementaires liés : Recours à un architecte du patrimoine obligatoire, autorisation de travaux obligatoire (DAT), subvention DRAC possible mais non automatique.

- Travaux de restauration (R 621 - 28)

Définition :

« Les travaux de restauration sont des interventions limitées ou complètes destinées à remédier à des altérations plus ou moins lourdes, entraînant des modifications soit de l'aspect général du monument, soit de la nature du monument ou des matériaux. Ces travaux nécessitent, en général, une réflexion conceptuelle préalable de type « diagnostic » ou « étude d'évaluation » .

Éléments réglementaires liés : le recours à un architecte du patrimoine est obligatoire (+ 10 ans d'expériences, + 1 opération au moins en rapport avec l'objet). Autorisation de travaux obligatoire : DAT, subvention DRAC possible mais non automatique.

2. Les catégories de travaux

- Travaux de modification (R 621 - 44)

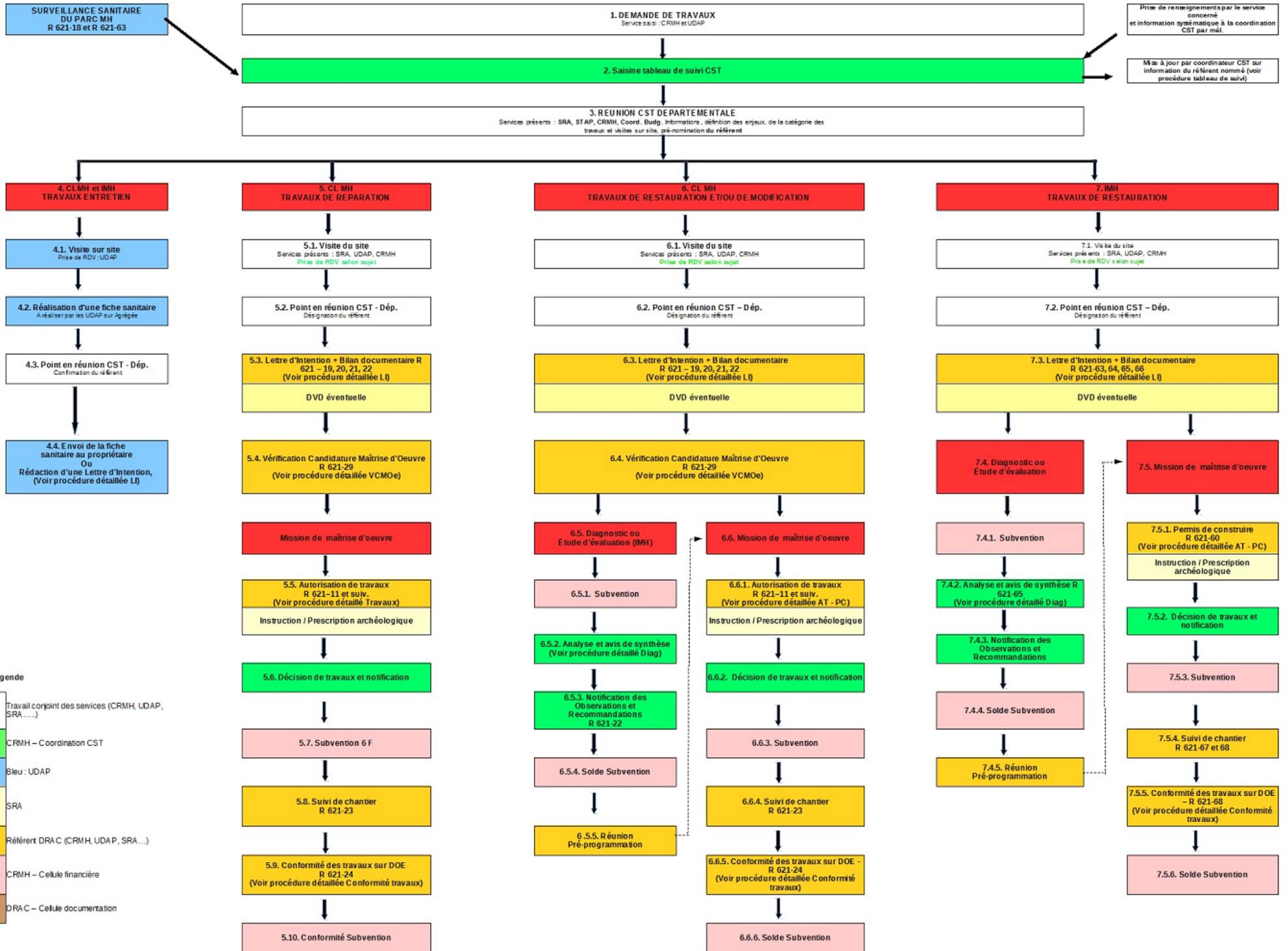
Définition

« Ces travaux comprennent tous les travaux qui ne sont ni d'entretien, ni de réparation ni de restauration, c'est-à-dire les constructions nouvelles dans un monument historique. Ils comprennent notamment les travaux de restructuration, d'aménagement, d'équipement, ou d'installations techniques. »

Éléments réglementaires liés :

- Si les travaux ont un impact important sur le monument, le recours à un architecte du patrimoine est obligatoire (+ 10 ans d'expériences, + 1 opération au moins en rapport avec l'objet)
- Autorisation de travaux obligatoire : DAT
- Travaux non éligibles à une aide de la DRAC

ANNEXE 1 : PROCEDURE GENERALE EN CONTROLE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES - REGION NORMANDIE



3. Définition des référents CST

Rôle et missions du référent territorial :

- Il est l'interlocuteur privilégié technique et scientifique du propriétaire, maître d'ouvrage. Il est nommément désigné. Il peut être un architecte, un ingénieur un archéologue ..
- Il représente la DRAC et fait le lien entre le propriétaire / le maître d'ouvrage, l'architecte / le maître d'oeuvre.... et les services de la DRAC - CRMH (cellule CST, cellule coordination administrative et budgétaire, gestionnaire des subventions, cellule protection), l'UDAP, le SRA, le SG /centre de documentation,
- Il coordonne l'action de la DRAC dans l'instruction et le suivi du dossier,
- Il dispose d'un pouvoir d'appréciation et adapte, de fait, la nature de la réponse apportée en fonction des enjeux et du contexte (Lettre d'intention, avis sur dossier, CR de visite, etc.).

A noter que le référent n'est pas décisionnaire sur les actes qui relèvent de la stricte compétence du DRAC :

- . vérification de la qualification des candidatures des architectes sur les immeubles classés
- . décisions sur AT et PC
- . conformité de travaux AT et PC

4. Définition du coordinateur administratif CST

Rôle et missions du coordinateur administratif CST : (Un sur chaque site)

- Interlocuteur privilégié du propriétaire d'un point de vue administratif,
- Référent sur les procédures travaux,
- Rôle en amont : centralisation de toute information sur des projets de travaux sur MH (émanant des propriétaires, de l'UDAP, de la CRMH, des référents,.....),
- Suivi administratif du CST,
- Interlocuteur administratif privilégié du CRMH, du CRMH adjoint, du coordinateur budgétaire.

5. Les lettres d'intention

Les lettres d'intention répondent aux articles suivants et font état :

- Bilan sanitaire des édifices : effectué à la demande des propriétaires ou dans le cadre du suivi de l'état du parc monumental (R 621-18 et 63)- rôle prépondérant des udap
- Définition des conditions scientifiques et techniques selon lesquelles les interventions sont étudiées et conduites (R 621-19 et 64) et prescriptions (R 621-20).
- Mise à disposition l'état de la connaissance (R 621-21 et 66)
- Indication des contraintes réglementaires, architecturales et techniques (R 621-21 et 66)
- Indication des compétences exigées pour les architectes sur les édifices (Uniquement pour les CLMH : R 621-21)
- Analyse du programme, de sa faisabilité. Arrêt des études scientifiques et techniques : étude d'évaluation, diagnostic, études scientifiques du bâti.... (R 621-22 et 65)

5. Les lettres d'intention (extraits)



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
DE NORMANDIE

Rouen, le 29 MAI 2017

Affaire suivie par Martine Côté
Fonction : Coordinatrice CST
Tél : 02 32 10 79 67
Courriel : martine.cote@culture.gouv.fr

NRéf : /2017- 56.1

Madame le Maire,

Suite à la visite sur site en date du 6 avril 2017 de M. Paul-Franck Thérain, ingénieur du patrimoine à la Conservation Régionale des Monuments Historiques, vous avez exprimé votre intention d'exécuter un certain nombre de travaux concernant l'église de Notre-Dame de l'Assomption, à savoir :

- Travaux d'entretien sur le clocher
- Travaux de restauration générale

Ces travaux relèvent du contrôle scientifique et technique (CST) de l'État sur les monuments historiques. Aussi, conformément à l'article R 621-21 du code du patrimoine relative au CST sur les monuments historiques, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les éléments joints qui vous seront nécessaires pour l'élaboration de votre programme dont les principaux enjeux sont la conservation de l'intégrité du monument, sa connaissance et la prise en compte des réglementations liées à l'accessibilité et à la sécurité incendie.

Fiche 1 : Servitudes et contraintes liées au monument historique et aux vestiges archéologiques,

Fiche 2 : Enjeux patrimoniaux et investigations techniques et scientifiques supplémentaires

Fiche 3 : Définition du programme et phasage de l'opération

Fiche 4 : Compétences et expériences que devront présenter les architectes candidats à la maîtrise d'œuvre des travaux

Adresse pétitionnaire

Fiche 5 : L'autorisation de travaux au titre du code du patrimoine et la procédure de conformité des travaux

Fiche 6 : Aides financières

Je vous joins également le bilan sanitaire de l'édifice établi à l'occasion de cette visite (Annexe 1) ainsi que l'état de la documentation disponible à la DRAC (Annexe 2).

Pour conclure, je vous informe que le référent de la DRAC sur ce dossier est :

M. THERAIN Paul-Franck
Ingénieur du Patrimoine
Conservation Régionale des Monuments Historiques - Site de Rouen
Adresse : 13, bis rue Saint-Ouen
14 052 CAEN CEDEX
Tél : 02 32 10 71 12
Courriel : paul-franck.therain@culture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Madame Le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur régional des affaires culturelles
de Normandie


Jean-Paul OLLIVIER

5. Les lettres d'intention (extraits)

FICHE 1 : Servitudes et contraintes liées au monument historique et aux vestiges archéologiques (Article R 621-21)

1.1. Servitudes et contraintes liées au monument historique

1.1.1. Protection immeuble :

L'église Notre Dame de l'Assomption est classée au titre des monuments historiques par liste du 31 décembre 1840.

De ce fait tout projet sur les parties immeubles doit faire l'objet d'une instruction au titre du code du patrimoine.

1.1.2. Protection des objets mobiliers :

Les objets mobiliers classés et inscrits sont soumis à une procédure d'instruction spécifique, qui requiert l'avis du conservateur des monuments historiques ou du conservateur des antiquités et objets d'art.

Pour toute intervention sur les éléments classés, il conviendra de prendre l'attache de Mme Sylvie Leprince, conservateur des monuments historiques à la Direction régionale des affaires culturelles, qui fournira les préconisations utiles et assurera le contrôle scientifique et technique des travaux (courriel : < sylvie.leprince@culture.gouv.fr >, Tél : 02 32 10 70 97).

Pour toute intervention sur les éléments inscrits, il conviendra de prendre l'attache de Mme Lise Auber, conservateur des antiquités et objets d'art du département de la Seine-Maritime, en charge de ces éléments (courriel : < lise.auber@seine maritime.fr >, Tél : 02 35 15 69 25).

La liste complète des objets mobiliers classés, inscrits, et à l'inventaire départemental, peut être obtenue auprès de Lise Auber.

1.2. Servitudes et contraintes liées aux vestiges archéologiques :

En l'état actuel des connaissances (cf. annexe 2, IV) et compte tenu du programme présenté à ce jour, le projet sera assujéti aux procédures d'archéologie préventive.

Vous pouvez solliciter une prescription archéologique anticipée (Demande Volontaire de Diagnostic) en application des dispositions des articles L522-4, R523-12 et R523-14 du Code du Patrimoine. A cet effet, je vous prie d'adresser à la DRAC-service régional de l'archéologie un projet complet permettant d'évaluer son impact sur des vestiges archéologiques. Ce projet devra comporter une description des travaux (nature, profondeur) et leur emprise sur un plan parcellaire.

En l'absence de demande anticipée de prescription, la demande d'autorisation de travaux visée à l'article L621-9 du Code du Patrimoine constituera le fait générateur des procédures archéologie préventive en application du 6° de l'article R523-4 du Code précité.

1.3. Autres servitudes d'utilité publique

L'église est dans le Site Patrimonial Remarquable (SPR) d'Etretat.

2.1. Présentation sommaire de l'édifice

De plan en croix latine, la nef de l'église Notre-Dame est à trois vaisseaux et huit travées. Ses deux dernières travées sont gothiques et ouvrent sur une tour lanterne voûtée en croisée d'ogives. Le chœur à deux travées reprend le plan de la nef et se termine par un chevet à fond plat dans une travée supplémentaire.

Les parties les plus anciennes remontent à la fin du XI^{ème} siècle ou au début du XII^{ème} siècle et concernent les six premières travées de la nef. Les deux dernières travées de la nef, le transept et le chœur sont postérieurs et datent de la fin du XII^{ème} siècle ou du début du XIII^{ème} siècle.

Le portail occidental est constitué d'un arc en plein cintre à trois voussures décorées de frettes crénelées, de bâtons brisés et d'une torsade. Les piédroits sont constitués de fines colonnettes aux chapiteaux ouvragés de motifs floraux et historiés. Le tympan très dégradé représente un Christ en gloire entre les quatre symboles évangélistes. A noter de part et d'autre du portail, des sculptures en bas-relief représentant des saints (?) personnages.

Le clocher, faisant tour lanterne, à trois niveaux, s'ouvre sur de grandes arcades en tiers point avec des piles cantonnées de fines colonnettes. Le premier niveau, situé sous la voûte octopartite ogivale, est percé de deux baies sur chacune des élévations. Une baie géminée ogivale au dernier niveau éclaire ensuite le beffroi. La tour lanterne se termine par une couverture pyramidale en ardoises posées aux clous.

Le chœur, à l'identique de la nef, est flanqué de deux collatéraux dans ses deux premières travées. La troisième travée, flanquée par la sacristie, est à chevet à fond plat, trois baies ogivales, dont l'une axiale l'éclairie.

A noter la présence d'un puits non bouché dans la partie occidentale de la nef. La nappe phréatique se situe à environ 10,00 m de profondeur.

Une sacristie du XIX^{ème} siècle, de style néo-gothique, encercle la dernière travée du chœur et s'ouvre sur les deux collatéraux.

2.2. Programme du propriétaire (description succincte)

Par courrier en date du 26 janvier 2017, la commune a fait part de son intention de commander un diagnostic de l'église et de s'inscrire dans une démarche de travaux pluriannuelle.

Cette demande s'appuie sur une visite sanitaire réalisée par l'UDAP de la Seine-Maritime le 2 juillet 2013, transmise le 25 août 2014 à la commune qui met en exergue un certain nombre de pathologies sur le monument relevant de l'entretien, la réparation ou la restauration (annexe 1).

2.3. État des lieux administratif

L'église Notre-Dame de l'Assomption a fait l'objet ces dernières 30 dernières années d'un certain nombre de projets ou de travaux :

2009 : Expertise en vue de travaux : beffroi et croix sommitale → Réfection de la croix. Non réalisée.

2004 : Réfection de couverture du versant Nord de la nef, du bras Nord du transept et bas-côté Nord - Demeilliers : 61 430 € HT.

2000 : Travaux de réfection intérieure – Normandie Renovation : 55 956,00 € HT.

1999 : Travaux d'entretien de couverture – Geffroy : 55 807 ,00 € HT.

1996 : Restauration de l'orgue.

1995 : Installation du chauffage de l'église.

1993 : Travaux d'entretien de maçonnerie – Lanfry : 25 255,00 Fr HT.

1992 : Réfection électrique.

En 2005, un premier état sanitaire, réactualisé en 2013 (annexe 1) attirait l'attention de la commune sur un programme d'ampleur à mener sur l'édifice.

5. Les lettres d'intention (extraits)

L'édifice présente des pathologies importantes tant au niveau des couvertures qu'au niveau de ses élévations avec des pertes patrimoniales importantes, notamment au niveau du portail occidental. Concernant les élévations, les jointoiments systématiques des élévations au ciment gris génèrent des désordres lourds tant au niveau des maçonneries que des sculptures (desquamation, alvéolisation, délitement des assises). Par ailleurs, des problèmes structurels semblent avoir été identifiés (bas-côté nord de la nef et bras nord du transept) nécessitant des investigations techniques.

2.4. Enjeux patrimoniaux

Au vu de cet état des lieux sanitaire sommaire, il convient désormais d'avoir une vision programmatique pluriannuelle sur l'édifice et de prioriser les interventions à venir. Ce programme devra intégrer les enjeux patrimoniaux suivants sur l'édifice :

- Conserver l'intégrité du monument,
- Connaître l'édifice. L'édifice a fait l'objet de nombreuses campagnes de travaux au XIXe et au début du XXe siècle. Ces travaux seront à étudier précisément afin de comprendre leur nature, leur impact sur le monument. L'édifice n'a par ailleurs jamais fait l'objet d'étude, de diagnostic détaillé. Les archives communales, départementales, de la médiathèque du patrimoine, les archives travaux (médiathèque du patrimoine) seront ainsi à étudier.
- Appréhender les phénomènes de détérioration liés aux interventions du XIXe et XXe siècles, notamment les problématiques liées à la mise en œuvre de ciment gris. Sur ce point, l'état et la vitesse de dégradation du portail occidental suggèrent la mise en place d'études et un protocole de travaux spécifiques. Des analyses seront en conséquence à mener en laboratoire pour préciser techniquement les taux en sel de la pierre et proposer un parti de restauration de conservation, notamment des sculptures, le plus adapté.
- Appréhender l'évolution des pathologies structurelles, notamment sur le flanc nord de l'édifice. Les photos anciennes montrent des fissurations. Elles semblent peu évolutives. Celles-ci méritent d'être aujourd'hui appréhendées de manière précise par la pose de témoins. Par ailleurs, il devra être expliqué leurs causes, afin d'arrêter un programme de travaux précis et de reprises soit en restauration ou en simple réparation, s'il s'avérait qu'elles ne sont plus évolutives.
- Relever et étudier l'ensemble des décors notamment les éléments sculptés relevant de pathologies lourdes (portail occidental) afin d'en garder mémoire.
- Appréhender l'état sanitaire de l'édifice qui présente une notation générale de 33 (annexe 1) en vue de prioriser et phaser les travaux.

2.5. Investigations techniques et scientifiques à mener

En conclusion, votre programme de travaux devrait être défini plus avant en exécutant chronologiquement :

- Un diagnostic (Guide – Chapitre 2 – p. 6/21),
- Une mission de base de maître d'œuvre complète (Guide – chapitre 4 - p. 8/21) comprenant la conception et la réalisation des travaux de restauration.

ANNEXE 1 : BILAN SANITAIRE DE L'EDIFICE

Un état sanitaire a été effectué par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Seine-Maritime le 2 juillet 2013.

La visite du 6 avril 2017 ne fait que confirmer les pathologies observées et leur aggravation notamment au niveau du portail occidental.

La notation sanitaire générale de l'édifice est donc de : **33**

- Son état sanitaire est de **3/5**
(1. Bon, 2. Passable, 3. Défectueux, 4. Mauvais, 5. Pêril)
- L'évolution relative des désordres est de **3/4**
(1. Stable, 2. Lente, 3. Rapide, 4. Accéléérée).

5. Les lettres d'intention (extraits)

ETAT SANITAIRE du 2 juillet 2013
(Extrait du rapport de visite de l'UDAP)

ENVIRONNEMENT DE L'ÉDIFICE :

- L'église Notre Dame est située en fond d'un vallon sec, en milieu urbain.
- L'église est cantonnée au Nord, Est et Sud d'un cimetière. Le parvis, à l'Ouest, est goudronné.

ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX SUR L'ÉDIFICE :

- L'ensemble de l'édifice a été rejointoyé au ciment gris. Cette mise en œuvre entraîne la desquamation des assises inférieures dans un premier temps puis leur alvéolisation. Ce phénomène est notamment très visible sur l'un des éléments les plus remarquables de l'édifice, le portail occidental, alvéolé sur près de 2,00 m de hauteur.
- Les éléments de maçonnerie les plus exposés (têtes de contreforts, corniches, larmiers...) subissent quant à eux les intempéries et le vieillissement naturel des matériaux. Un déjointement est systématiquement à noter entraînant une pénétration de l'eau dans les maçonneries.
- Les vitraux du rez de chaussée possèdent des protections grillagées, contrairement à ceux des parties hautes, qui sont, par ailleurs, dans un état sanitaire inquiétant, et menaçant chute.
- Les eaux pluviales sont reprises en surface (revers en brique ou en pavé).
- L'ensemble des couvertures ardoises présentent des mousses et/ou de la végétation.
- L'ensemble des corniches et des corbeaux présentent une instabilité sur tout le pourtour de l'édifice en raison du déjointement des pièces.

LES EXTÉRIEURS :

FAÇADE OCCIDENTALE (y compris bas-côtés) :

- Le portail présente sur ses piédroits Nord et Sud un enduit ciment sur environ 1,00 m de hauteur.
- Les pierres de taille surmontant cet enduit sont très alvéolées avec des pertes de matière de plus de 10 cm de profondeur.
- Les sculptures sur les chapiteaux et voussures se desquamant interdisant une lecture aisée de ces œuvres.
- Une fissure verticale est à noter au droit du tympan du portail.
- La lasure posée sur les vantaux du portail s'écaille. Les ferrures peintes sont en bon état.
- Bas-côté Nord : l'appui de la baie est fracturé, une partie de la pierre est manquante.
- Bas-côté Sud – Contrefort Nord : Des assises de pierres de taille sont fracturées en partie basse. La tête du contrefort Sud est déjointoyée.

NEF :

L'ensemble des couvertures est en ardoise. Le versant Nord est en bon état (campagne 2004 – ardoises aux clous sauf les deux dernières travées en crochet) alors que le versant Sud, aux crochets, présente des manques et casses multiples. Cette couverture est très usagée mais régulièrement entretenue. Il est toutefois à noter des gouttières en zinc hors d'usage ainsi que des fuites ponctuelles.

- **Élévation Sud :**
 - Les modillons présentent des reprises au ciment gris.
 - Les vitraux sont pour la plupart cassés et menacent chute
 - Le contrefort situé sur la dernière travée est cimenté dans sa partie haute.
 - Des pierres d'assises sont manquantes à la base des contreforts des dernières travées.
 - L'assise des fenêtres hautes est instable.
 - Déjointement des pierres à la base des murs

- **Élévation Nord :**
 - La corniche sur les deux dernières travées (travée gothique) est déjointoyée sur toute sa longueur.
 - Les vitraux sont, pour la plupart, endommagés et fracturés (5ème travée en partie haute).

ANNEXE 2 : Mise à disposition de la documentation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles : (Article R 621-21)

La Direction Régionale des Affaires Culturelles possède la documentation suivante. Elle est à disposition du maître d'ouvrage et de l'architecte qui sera mandaté :

I) Bibliothèque patrimoniale Renseignements bibliographiques :

COCHET B.-D., 1977 – *Les églises de l'arrondissement du Havre, premier volume*. Brionne : Gérard Montfort (réimpr.), 279 p.

COCHET B.-D., 2002 – *Étretat : son passé, son présent, son avenir*. Paris, Le Livre d'Histoire (réimpr. de l'édition de 1869), 166 p.

II) Centre de documentation :

CARMENT-LANFRY A., 1962 - « Les églises romanes dans les anciens archidiaconés du Grand et du Petit-Caux, au diocèse de Rouen ». *Revue des Sociétés Savantes de Haute-Normandie*, n° 26, p. 17-40.

VERNON A., 2009 - « Une autre merveille d'Étretat : son église ». *Patrimoine Normand*, n° 71, août-oct. 2009, p. 58-59.

III) Service de la Conservation Régionale des Monuments Historiques :

Renseignements bibliographiques :

VALLERY-RADOT J., 1926 – *Étretat* dans Congrès archéologique de France, Rouen, 1926, p ; 459-475

VALLERY-RADOT J., 1928 – *L'église d'Étretat, notice archéologique*

Sources :

Archives CRMH :

1. [série dossiers édifices -archives courantes CRMH]

2. [archives intermédiaires CRMH]

Documents graphiques et photographiques anciens connus :

Clichés Mieusement, médiathèque de l'architecture et du patrimoine
Plans et coupes, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine
2 cartes postales et 2 photos début XXe s, fonds Chauvel
21 photos noir et blanc, 1955 à 1972, fonds Grégoire
Clichés noir et blanc, 1986

3. Archives versées aux AD 76

4284 W 34	ETRETAT église	1955-1969	955-1969
			1955-1
	Consolidation du tympan du portail - Architecte en chef M.Jullien	1955-57	1955-1957
	Travaux de maçonnerie (Warnault)		
	Maçonnerie et vitrerie détruites par la guerre - Architecte en chef M.Jullien	1958-59	1958-1959
	Travaux de maçonnerie (Warnault)		
	Transept Nord- face Nord - Architecte en chef	1958-59	1958-1959

5. Les lettres d'intention

Les lettres d'intention sont réalisées collégialement en DRAC (CRMH, SRA, UDAP). Elles font suite à un ou des RDV sur site (tous services confondus) en présence du propriétaire, maître d'ouvrage, qui expose son programme.

La lettre d'intention fait « porter à connaissance ». Elle exprime la position de la DRAC, tous services patrimoniaux confondus, en regard du programme du propriétaire et les textes réglementaires.

Elle définit les études scientifiques et techniques à mener en amont de tout projet opérationnel, les enjeux patrimoniaux que le programme devra respecter.

La lettre d'intention est à destination du propriétaire. Elle constitue sa feuille de route pour le guider dans ses démarches, tant administratives, que techniques ou scientifiques.

La lettre d'intention est signée du DRAC.

6. Conformité des candidatures des maîtres d'œuvre

Ne concerne que les CLMH.

Application de l'article R 621-29 du code du patrimoine.

La conformité d'une candidature est étudiée par le référent sur les pièces fournies par le maître d'ouvrage selon l'article R 621-28.

En cas de non conformité pour pièce manquante, par exemple, le maître d'ouvrage peut transmettre de nouveau les pièces attendues afin qu'une nouvelle étude soit menée sur la candidature.

Le courrier de conformité est signé du Directeur régional des Affaires Culturelles.

6. Conformité des candidatures des maîtres d'œuvre



PRÉFÊTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
DE NORMANDIE

Rouen, le

Affaire suivie par

Fonction :

Tél :

Courriel :

NRéf :

Monsieur le Maire,

Par message électronique pli en date du **date** transmis à la Conservation Régionale des Monuments Historiques, et en application des articles R 621-28 et 29 du code du patrimoine, vous sollicitez mes observations sur les candidatures des architectes sur le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération citée en objet.

Je vous rappelle que peuvent être admis à exercer les missions de maîtrise d'œuvre de restauration sur les immeubles classés soit un maître d'œuvre titulaire du diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture mention « architecture et patrimoine » ou de tout autre diplôme européen reconnu équivalent, avant au moins 10 ans d'expérience et des références similaires soit un architecte en chef des monuments historiques. Les qualifications du candidat doivent donc, à la date de la consultation, satisfaire aux conditions suivantes :

1. Être inscrit à un tableau régional de l'ordre des architectes en vertu des dispositions de l'article 10 de la loi du 3 janvier 1977,
2. Être titulaire d'un diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture mention « architecture et patrimoine » ou de tout autre diplôme européen reconnu équivalent,
3. Justifier d'une activité professionnelle régulière de maîtrise d'œuvre dans le domaine de la restauration du patrimoine bâti ancien pendant les dix années qui précèdent l'ouverture de la consultation, soit comme salarié d'une agence ou d'un organisme privé ou public, soit à titre libéral.

Destinataire + adresse

Par ailleurs, le candidat doit présenter des références propres à l'opération :

L'architecte doit fournir dans son dossier de candidature, les références montrant sa capacité professionnelle à traiter les caractéristiques et la complexité du projet de restauration envisagé. À ce titre, le dossier de référence comportera la liste des restaurations qu'il aura dirigées et comprendra au moins une restauration en rapport avec l'opération envisagée. Il devra en avoir assuré la conception et la réalisation.

Le cas échéant, le dossier peut faire état d'un groupement avec les spécialistes utiles pour répondre aux objectifs définis dans le règlement de la consultation. Il importe de noter que l'article 45 du code des marchés publics précise que les compétences exigées doivent être proportionnées, nécessaires et justifiées.

1. Description de l'opération :

Date de réception du dossier à la DRAC :

Etude du dossier transmis par :

Région	
Département	
Commune	
Immeuble concerné	
Description de l'opération	
Maître d'ouvrage	
Type de travaux	

2. Maîtrise d'œuvre

Mandataire	Nationalité	Composition de l'équipe	Bureau d'études
Nom du mandataire			

3. Justificatifs présentés

Mandataire	Attestation ordre des architectes	Diplôme (date et organisme de délivrance)	Justification d'une activité professionnelle régulière de maîtrise d'œuvre dans le domaine de la restauration du bâti ancien pendant les dix années qui précèdent, comme salarié d'une agence, d'un organisme privé ou public ou à titre libéral
Nom du mandataire			

3. Justifications propres de l'architecte

Mandataire	Interventions sur CLMH	Interventions sur IMH	Interventions sur patrimoine non protégé	Justification de référence d'au moins une restauration en rapport avec l'opération envisagée
Nom du mandataire				

Conclusion 1 – Absence d'observation.

L'examen des pièces et justificatifs fournis par les candidats suivants : (à détailler) montre que les qualifications et les références présentées satisfont aux exigences prévues dans le code du patrimoine articles R 621-28 et R 621-29 et qu'elles sont de

6. Conformité des candidatures des maîtres d'œuvre

nature à permettre de conduire l'opération de maîtrise d'œuvre des travaux de restauration sur l'immeuble classé dans les conditions conformes à la bonne conservation du monument.

Conclusion 2 – Observations de non conformité

L'examen des pièces et justificatifs fournis par le candidat suivant : (à détailler) montre que les qualifications et les références présentées ne satisfont pas aux exigences prévues dans le code du patrimoine articles R 621-28 et R 621-29. Les conditions nécessaires ne sont pas respectées en ce qui concerne notamment les points suivants :

- Absence de justificatif d'obtention du diplôme de spécialisation et d'approfondissement mention « architecture et patrimoine »
- Absence de justification d'une activité professionnelle régulière de maîtrise d'œuvre dans le domaine de la restauration du bâti ancien pendant les dix années qui précèdent l'ouverture de la consultation
- Les références de maîtrise d'œuvre présentées par le candidat sont sans rapport avec l'objet de la consultation
- Les références de maîtrise d'œuvre présentées par le candidat sont de niveau inadapté et/ou de niveau technique insuffisant en rapport avec la complexité de l'opération envisagée.

En espérant avoir répondu à votre demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur régional des affaires culturelles
de Normandie

Jean-Paul OLLIVIER

Copie à :

7. L'étude d'évaluation / Le diagnostic

Le diagnostic réalisé par le M d'oe est transmis en 3 ou 4 exemplaires à la DRAC + une version informatique par le maître d'ouvrage.

Le contenu : bilan documentaire/historique/ relevés/ report des pathologies/propositions/estimation/phasage

La DRAC en accuse réception et prononce sa complétude « de forme » en regard de la lettre d'intention.

La DRAC procède à la consultation de différentes entités proposées par le référent selon la nature du projet, sa complexité, ses enjeux.

Par ex: Inspection des patrimoines, UDAP, SRA, CMH, LRMH....

Une fois l'ensemble des avis recueillis, dont celui du référent CST, le CRMH réalise un avis de synthèse faisant « observations et recommandations de la DRAC » selon les articles R 621-22 (CLMH) et R 621-65 (IMH).

Délais d'instruction : 3 à 6 mois.

Portée du document : Les observations et recommandations de la DRAC font analyses technique et scientifique du diagnostic. Elles sont transmises au maître d'ouvrage, sont éventuellement discutées entre le MO, M d'oe et la DRAC afin d'arrêter un programme de travaux partagé, permettant de diligenter les marchés suivants de mission de maîtrise d'œuvre.

7. L'étude d'évaluation / Le diagnostic

Les observations et recommandations de la DRAC comportent :

- **La liste des entités consultées.**
- **Un état des lieux du document fourni, sa complétude de fond.**
- **Les observations et recommandations de la DRAC pour la poursuite des études.**
- **Un point sur les travaux de mise en accessibilité et de sécurité incendie**
- **Compétences des intervenants (entreprises) selon la complexité du projet.**
- **Le rappel du nom du référent CST suivant le dossier.**

Ce document a vocation à être communiqué par le maître d'ouvrage au maître d'œuvre pour prise en compte pour la poursuite des études.

Rappel taux applicable sur diag 40 % sur Mhi 60 % sur MHC

8. Les autorisations

Pour les IMH, deux types d'autorisation :

- **Le permis de construire – Formulaire cerfa 13 409*06**

Délais d'instruction global 5 mois dont 3 mois pour la DRAC.

- **La DP au titre du code du patrimoine : pour tous travaux non soumis au code de l'urbanisme – Formulaire cerfa 15 459*01.**

Ex : Travaux et aménagements de parcelles inscrites MH

Délais d'instruction : 4 mois.

Pour les CLMH, 1 type d'autorisation

- **La DAT – Formulaire cerfa 15 459*01**

Délais d'instruction : 6 mois. Durée de validité d'une DAT : 3 ans.

A l'issue de l'instruction, des **décisions** sont formulées par le DRAC (IMH et CLMH) avec :

- **Réserves,**
- **Prescriptions,**
- **Conditions.**

9. Le CST lors des chantiers

Le CST s'exécute tout au long du chantier (R 621-23 pour les CLMH et R 621-67 pour les IMH).

Le référent vérifie et contrôle que les réserves, prescriptions et conditions émises au stade du PC ou de la DAT sont mises en œuvre et que les travaux autorisés sont correctement réalisés.

Il participe aux réunions de chantier.

En cas de découvertes fortuites, de changement de programme en cours de chantier non autorisés dans le PC ou la DAT initiaux, un PC modificatif peut être demandé ou une DAT supplémentaire au maître d'ouvrage déclarant les travaux non validés .

9. La conformité des travaux

Pour les IMH, où le maire est autorité compétente :

- La DRAC peut être sollicitée par le Maire pour avoir un avis sur les travaux réalisés dans le cadre du récolement des travaux (a de l'article R 462-7 du code de l'urbanisme).
- L'avis de la DRAC est formulé sur la base du DOE fourni en regard de la décision formulée au stade du PC.

Pour les CLMH, où le DRAC est autorité compétente

- Dès réception du DOE, la DRAC accuse réception du document et a 6 mois pour prononcer la conformité de travaux en regard de la décision formulée au stade de la DAT.

Dans les 2 cas : Le DOE, qui constitue le document final de l'opération doit être transmis en 3 exemplaires originaux à la DRAC pour archivage (DRAC – CRMH, UDAP et médiathèque du patrimoine).

Nota : La subvention de la DRAC au maître d'ouvrage est bloquée à 80 % dans l'attente de la fourniture du DOE.

10. L'assistance à maîtrise d'ouvrage - AMO

Ce dispositif répond aux articles R 621-70 – 75 du code du patrimoine.

R 621-71 : AMO gratuite sous certaines conditions :

- en cas d'insuffisance de ressources du demandeur
- en cas de complexité de l'opération (nécessité d'intervention sur les structures....)

R 621-72 : AMO payante :

- si disponibilités de moyens de l'État
- si carence de toute offre privée ou publique, après publicité.

Pour la Normandie, la DRAC n'exécute pas d'AMO payante, car l'article R 621-72 est satisfait (offre privée).

Nota : Les honoraires de l'AMO sont subventionnables en Normandie.

11. Process d'une opération type avec diagnostic

Si pas de demande de subvention :

N - 2 : Lettre d'intention

N - 1 : Conformité architecte (si CLMH et restauration) + Diagnostic + Observations et recommandations DRAC + réunion coordination.

N : Mission de maîtrise d'œuvre complète + autorisation + travaux (TF)

N + 1 + x : Suite travaux (TC1, TC2.....)

N + x : Conformité de travaux ou avis pour récolement

Si demande de subvention :

N - 3 : Lettre d'intention + pré-programmation sub diagnostic N - 2

N - 2 : Conformité architecte (si CLMH et restauration) + Diagnostic + Observations et recommandations DRAC + réunion de coordination + pré-programmation mission maîtrise d'oeuvre N - 1

N - 1 : Mission de maîtrise d'oeuvre (phase conception toutes tranches) + autorisation + pré-programmation estimation au niveau APD + appel d'offres entreprises en fin d'année par MO.

N : Dépôt dossier de demande de subvention entreprises + réalisation travaux (TF)

N + 1 + x : Suite travaux (TC1, TC2....), compris dépôt en fin année N - 1 des dossiers de subvention pour l'année suivante.

N + x : Conformité de travaux ou avis pour récolement

12. guide d'application des Critères d'intervention financière sur monuments historiques (actualisé chaque année)

Edifices classés : entretien seuil 3000 euros taux unique 40
Réparation seuil 3000
Restauration seuil 15000
Diag : 60 %
Taux de base 30 %-maximal 40 %
Si non programmé ramené à 10 %

Edifices Inscrits : entretien seuil 3000 euros taux unique 40
Réparation seuil 3000
Restauration seuil 15000
Diag : 40 %
Taux de base 20 %-maximal 40 %
Si non programmé ramené à 5 %

